

radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la Chambre de commerce.

Lomé, le 29 septembre 1962

Pour le Président de la République absent :

*Le Ministre du Travail, des Affaires
Sociales et de la Fonction Publique,
Chargé des Affaires courantes,
P. Akouété*

Nominations - Affectations

N° 122/PR/MFP. du 29-9-62. — M. Boehm Nathan, vétérinaire-inspecteur général 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement est nommé chef du service de l'Elevage de la République togolaise, par intérim, en remplacement de M. Desport Régis Paul, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe 4^e échelon, appelé à d'autres fonctions.

M. Desport Régis Paul, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe 4^e échelon est nommé conseiller technique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1962.

N° 81/D/PR/INT. du 9-10-62. — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

M. Djirackor Clément, commis d'administration ppal. de 2^e échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Niamtougou par intérim, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative de Lama-Kara

M. Atantsi Louis, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, précédemment chef de poste administratif de Kévé par intérim, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative de Bafilo.

Les émoluments des intéressés restent imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Bourses

N° 120/PR/MEN. du 29-9-62. — Sont accordées pour l'année scolaire 1962-63, les bourses d'études de sages-femmes aux jeunes filles dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1° Kpamassi Marie | 6° Akpokli Dopé |
| 2° Mme Adjevi Marie | 7° Afandomi Victorine |
| 3° Johnson Esther | 8° Kuévi Antoinette |
| 4° Gbedey Augustine | 9° Damba Angèle |
| 5° Kouanviah Louise | |

La dépense sera imputée au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre 36, article 3.

N° 121/PR/MEN. du 29-9-62. — Une bourse entière est attribuée pour l'année scolaire 1962-1963 à :

M. Dovie Emmanuel, M. Agbemelo Mensah,

admis au concours d'entrée à l'Ecole d'Assistants d'Elevage de Bamako (Mali)

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, chapitre 36 — article 3.

ADDITIF du 17 octobre 1962 à l'arrêté n° 118/PR/MEN du 25 septembre 1962 portant renouvellement, attribution et suppression de bourses en Afrique

Ecole des T.P. de Bamako

Après : 4. Melesusu Arsène : Géomètre 2^e année

Ajouter : 5. Abotchi N'Koley — 2^e année.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Envoi en stage

N° 82/D/PR/Cab-Mil. du 11-10-62. — Le sous-lieutenant Mensah Lucien, de la Compagnie d'infanterie togolaise, est envoyé en stage à Cotonou, du 15 octobre au 30 novembre 1962, en vue de prendre ultérieurement le commandement de la Section « Recrutement et Reserves » de l'Armée Nationale togolaise.

Pendant la durée du stage, cet officier percevra une indemnité journalière de six cent quarante francs CFA. (640), qui sera imputée au budget général du Togo — exercice 1962 — chapitre 8 — article 3.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 80/INT du 12 octobre 1962 relatif à la révision annuelle des listes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret 51-595 du 24 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi 59-47 du 5 juin 1959,

A R R E T E :

Article premier. — A compter du 1^{er} décembre 1962 il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2. — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans toutes

les mairies et dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des postes et télécommunications du territoire.

Lomé, le 12 octobre 1962

T. Mally

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Opérations Effectuées	Nombre de jours	Terme des opérations
Début des opérations :		10 décembre
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative.	41	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif.	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou la commission de jugement.	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.		12 février
Délai d'appel devant le Juge de Paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du Juge de Paix	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du Juge de Paix.	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation.	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le Maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	19	31 mars

Tombola.

N° 75/INT du 28-9-62. — Le comité de l'association de la Croix rouge togolaise à Lomé, est autorisé à organiser une tombola sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise au profit des œuvres humanitaires.

Le nombre de billets dont l'émission est autorisée est fixé à vingt mille (20.000) et le prix de vente du billet est fixé à cent francs (100) prix unitaire.

Le montant des lots ne devra pas être inférieur en valeur à la moitié de la valeur des billets émis.

La liste des lots avec indication de leur valeur devra être communiquée au président de la commission désignée ci-après préalablement à la mise en vente des billets.

Le produit de la vente des billets devra être versé préalablement au tirage à la caisse du comptable supérieur du trésor.

Le tirage de la tombola aura lieu à Lomé le 12 mai 1963 sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. l'adjoint au maire, représentant le
Ministre de l'Intérieur *Président*
Le trésorier-payeur ou son représentant
Dosseh Benjamin, représentant la Croix } *Membres*
Rouge togolaise }

Annulations et ouvertures de crédits

N° 78/INT du 5-10-62. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1962.

Chapitre II. — Sce. d'adm. régionale (Personnel).

Art. 3. — Indemnités, gratifications et remboursement des frais 45.600.

Chapitre III. — Sce. d'adm. régionale (Matériel)

Art. 1. — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives 25.000.

Art. 5. — Frais postaux 100.000.

Chapitre IV. — Sce. des travaux régionaux (Personnel)

Art. 2. — Traitement du personnel non titulaire 50.000.

Art. 3. — Indemnités et gratifications diverses 25.000

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 5. — Alimentation en eau 75.000

Chapitre VII. — Services sociaux (Personnel)